UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ n°071-2020

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « Avatars de l'objet culturel underground » organisé par le laboratoire LIS les 1er et 2 avril 2020 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	*10,00*	*Communicants EC et doctorants UL*
gratuité	*0,00*	*Membres du comité scientifique*

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LIS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 février 2020

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 12 MARS 2020